

**Présidence et
Services
Centraux**

**Direction
Juridique,
Statutaire &
Réglementaire**

**Service Vie
Institutionnelle**

N° 13 /2019



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-2, D711-1 à 711-5, et ses articles R 712-1 à R 712-8,

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

Vu la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Institut de Formation Public Varois des Professions de Santé »,

Vu l'arrêté 100-2/2018 en date du 17 septembre 2018 de délégation de pouvoir en matière de maintien de l'ordre et de la sécurité,

VU l'élection de M. Emmanuel TRIC en qualité de Président de l'Université Nice Sophia Antipolis lors du Conseil d'Administration du 28 juin 2017,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le Président de l'université délègue ses pouvoirs en matière de maintien de l'ordre en application du code de l'éducation susvisé, pour les locaux de l'ESPE, site de Draguignan à Mme Elisabeth DI LENA, Cadre de l'Institut de Formation Public Varois des Professions de Santé, pour la période du 18 au 22 février 2019, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Mickaël FARTOUKH et Mme Cécile UCELLI.

ARTICLE 2 :

Mme Elisabeth DI LENA prendra toutes mesures de maintien de l'ordre justifiées par l'urgence. Elle en informera dans les plus brefs délais le Président de l'université.

ARTICLE 3 :

Mme Elisabeth DI LENA fera respecter les conditions d'utilisation des locaux mis à la disposition des étudiants ainsi que les conditions d'affichage et de distribution des documents.

ARTICLE 4 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président de l'université Nice Sophia Antipolis et par délégation ».

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.

ARTICLE 6 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le

4 FEV. 2019

Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis



Le Président de l'Université
Nice-Sophia Antipolis

Pr. Emmanuel TRIC

Copies :

- M. le Préfet de Département
- M. le Recteur Chancelier de l'Université
- Mme la Directrice de l'ESPE
- Mme la Directrice Administrative de l'ESPE
- Intéressés